

Bruno Kant
1, allée Madeleine
92220 Bagneux

Monsieur le juge pour enfant
Tribunal pour enfant
179-191, avenue Joliot-Curie
92020 Nanterre Cedex

Bagneux, le 11 août 2010

Affaire 808/0170
Assistance éducative
Lettre ouverte

Monsieur le juge pour enfant,

J'ai bien reçu le jugement que vous avez rendu ce 27 juillet 2010. D'ici quelques temps, vous pourrez constater que je n'en ferais pas appel. J'ai depuis quelques temps amassé suffisamment de papier, il ne me paraît plus utile d'aller « débattre » encore auprès de la chambre des mineurs dont je connais maintenant assez bien les usages.

En décembre 2009, en cours d'audience, le magistrat rapporteur de la chambre des mineurs m'avait confirmé que le « placement » de Justine serait prorogé jusqu'à sa majorité. Je l'avais déjà très bien compris, avant même d'entendre ce rapporteur ; en décembre 2009, je ne contestais d'ailleurs même plus ce « placement », en Alsace. En décembre 2009, auprès de la cour d'appel, je critiquais surtout le travail de l'ARSEA et les contributions des tiers « dignes de confiance », en faveur de ma fille Justine.

Votre décision du 27 juillet dernier confirme : Justine restera « placée » jusqu'en septembre 2011, sa majorité. Il s'agissait donc bien d'une « solution durable », finement élaborée et personnalisée, « en faveur » de ma fille Justine. La Dass des Hauts de Seine m'avait déjà « proposé » cette même « solution » ou un « placement durable » de ma fille Justine, loin de Bagneux ou de Paris, en Alsace à moins qu'en Lorraine, et ce dès le printemps 2003, alors que Madame Carole Bulow et Madame Isabelle Clementz intervenaient ensemble, auprès de ces mêmes services. En 2006, auprès de la chambre des mineurs, Madame Isabelle Clementz avait bien reconnu être intervenue auprès de la Dass, avec sa soeur, Madame Carole Bulow, « pour leur nièce ».

Ce 27 juillet 2010, Justine a certainement pu constater que je n'étais pas à l'audience. Elle semble avoir affirmé qu'elle n'a pas de problèmes de santé. Je conserve des résultats d'anciens examens médicaux ainsi qu'une radiographie de Justine. A mon avis, d'ici quelques temps, elle pourrait avoir des surprises.

En juin et en juillet 2009, alors que Justine allait avoir 16 ans et que la scolariser n'allait plus être obligatoire, il paraissait extrêmement important qu'elle soit internée à Haguenau, pour faire des études et du théâtre. Aujourd'hui, j'ai le sentiment que Justine doit surtout rester dans le pré carré des travailleurs sociaux de l'ARSEA, et faire maintenant horticulture. En novembre dernier, l'ARSEA envisageait déjà « d'orienter » ma fille Justine, comme en février 2009, alors que ma fille m'apprenait qu'elle devait faire hôtellerie plutôt que théâtre... Ce sont des professionnels, ils savent ce qu'ils font.

Selon ce jugement du 27 juillet 2010, Justine refuse encore de se rendre « chez moi, son père ». Depuis septembre 2009, je n'ai plus rien entrepris pour qu'elle puisse un jour se rendre à nouveau chez nous, à la maison. En décembre 2009, devant les magistrats de la chambre des mineurs, Justine m'avait rabroué, me faisant la morale comme seules des poissonnières pourraient le faire. La Cour semble avoir

apprécie ce spectacle, on le perçoit lorsqu'on lit l'arrêt rendu en janvier dernier. Ce 27 juillet 2010, je ne réclamaï plus rien de particulier, aucun « droit sur » ma fille Justine. Selon ce jugement qui vient d'être rendu, mes droits de visite et d'hébergement sont maintenant « réservés » ; je lis que « cette décision est susceptible de modification en cours d'année ». A la majorité de Justine, en septembre 2011, la Dass et ces professionnels s'apercevront que, comme depuis septembre 2009, Justine n'aura plus eu la moindre relation avec « son père ». Je pense qu'il est parfaitement inutile d'aller en débattre à Versailles.

J'ai donc lu que Justine va maintenant faire horticulture plutôt que théâtre. En ne faisant pas appel de votre dernier jugement, Justine ne pourra plus me servir encore sa morale de poissonnière, ni m'apprendre maintenant non plus comment jardiner. C'est pour moi sans la moindre importance. J'ai ce qu'on appelle la main verte, suffisamment, mes plantes pourront confirmer.

Je vous prie de croire, Monsieur le juge pour enfant, en l'assurance de mes plus cordiales salutations.